



**DÉLIBÉRATION N°2020-07-10-2
du conseil d'administration de l'Université de Nantes**

Séance du 10 juillet 2020

**POINT 3 – APPROBATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE NANTES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'université de Nantes ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente de l'Université de Nantes avec 23 voix pour et 12 voix contre.

DÉCIDE :

La présidente de l'Université est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision :

- d'intenter, au nom de l'Université de Nantes, les actions en justice ou de défendre l'Université dans les actions intentées contre elle dans les litiges dont la valeur n'excède pas cinq cent mille euros (500 000 €) toutes taxes confondues ;
- de conclure les conventions d'arbitrage et de transaction dans le règlement des litiges dont la valeur n'excède pas cinq cent mille euros (500 000 €) toutes taxes confondues.

La présidente de l'Université reçoit délégation, pour la durée de son mandat, pour approuver les contrats, conventions, marchés publics et accords-cadres à l'exception :

- du contrat pluriannuel avec le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- des conventions relatives à la participation ou l'adhésion, hors conventions et/ou avenants de renouvellement ou de modifications, de l'Université dans des structures dotées de la personnalité morale (groupements, filiales, associations, fondations), les Groupements d'Intérêt Scientifique et les fondations universitaires, ainsi que les pôles de compétitivité.

Dans le domaine financier, la présidente de l'Université est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision :

- d'approbation des décisions modificatives du budget (DBM), dont le montant est inférieur au dixième du budget initial, à l'exclusion de celles modifiant le plafond d'emplois ;
- d'approbation des tarifs dans la limite de cinq mille euros hors-taxes (5 000 € HT), ainsi que des rabais, remises et ristournes accordées sur les tarifs de l'Université pour un montant maximum de 2500 € (toutes factures confondues) ;
- de déclassement et d'approbation de conventions de cessions d'objets mobiliers dont la valeur résiduelle n'excède pas quarante-cinq mille euros (45 000 €) annuels ;
- d'attribution de subventions, à l'exception des subventions supérieures à cent mille euros (100 000 €) annuels toutes taxes confondues ;
- d'attribution de tous les versements dans le cadre de l'initiative NExT ;
- de remise gracieuse et d'admission en non-valeur, n'excédant pas dix mille euros (10 000 €) ;
- d'acceptation des dons et legs non grevés de charges, conditions ou affectations immobilières et n'excédant pas dix mille euros (10 000 €) ;
- d'approbation des règlements d'attribution de prix.

Dans le domaine de la politique immobilière, la présidente de l'Université est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision :

- d'approbation des baux et conventions de locations d'immeubles dont la durée est inférieure à neuf ans et le loyer annuel n'excède pas quarante-cinq mille euros (45 000 €) hors taxes ;
- portant modifications non substantielles d'une programmation immobilière.

Dans le domaine de la recherche, la présidente de l'Université est chargée, pour la durée de son mandat, de formuler toute demande de subvention et toute candidature pour l'ensemble des financements européens, ainsi que d'approuver le projet d'investissement et le plan prévisionnel de financement liés à ces demandes.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des projets de recherche européens la présidente est habilitée, au nom de l'Université, à désigner le Représentant Administratif Nommé de l'Entité Légale (Legal Entity Appointed Representative), chargé de renseigner, sur la plateforme dématérialisée de la Commission européenne, l'identité du responsable légal et financier de l'Université.

La présidente rend compte au conseil d'administration de tous les actes et décisions pris dans le cadre de cette délégation.

À Nantes, le 10 juillet 2020

La présidente de l'Université de Nantes



Carine BERNAULT